

M^e Delapochie avocat

EXTRAIT

D E S

ENQUÊTES ET CONTRE ENQUÊTES

FAITES

*A Paris, Marseille, Aurillac et Mauriac,
dans l'affaire de la veuve du général
DESTAING,*

CONTRE les Héritiers DESTAING.

EXTRAIT

DES

ENQUÊTES ET CONTRE ENQUÊTES

FAITES

*A Paris, Marseille, Aurillac et Mauriac ;
dans l'affaire de la veuve du général
DESTAING,*

CONTRE les Héritiers DESTAING.

Enquête faite à Paris par Madame Destaing.

Premier Témoin.

M. DELAGRANGE, général de division, âgé de quarante-cinq ans,

A déposé qu'il était lié d'amitié avec le général Destaing; que ce dernier lui fit part du projet qu'il avait de se marier en Egypte; que, quelques jours après, il l'invita à assister à la

cérémonie de son mariage qui eut lieu dans une église grecque, à laquelle le déposant promet d'assister; ce qu'il ne put faire à cause de ses occupations et à cause de l'heure qui n'était pas commode pour lui, le mariage ayant lieu le soir;

Que le soir même ou le lendemain du mariage, il fut invité par le général Destaing, à manger au repas de noce;

Qu'on lui présenta la demoiselle Nazo, comme l'épouse du général Destaing; qu'il croit la reconnaître;

Qu'il a vu fréquemment le général Destaing, tant au Caire, qu'à Paris, et l'a toujours considéré comme marié légitimement;

Qu'au repas de noce, on lui dit que le mariage avait eu lieu dans une église grecque, et qu'il fit ses excuses au général Destaing de n'avoir pu y assister;

Qu'au surplus, tout le monde au Caire en parlait; qu'il avait personnellement la conviction intime que le mariage était légitime; et qu'il mentirait à sa conscience s'il disait le contraire.

Deuxième Témoin.

M. Bertrand, général de division, âgé de trente-cinq ans,

Déclare qu'il croit se rappeler que le général Destaing s'est marié en Egypte, et qu'il a assisté au repas de noce.

Du reste, que sa mémoire ne lui fournit rien de positif sur tous ces faits.

Troisième Témoin.

M. Rigel, membre de l'Institut d'Egypte, artiste musicien, âgé de trente-huit ans,

A déposé qu'il passait pour constant au Caire, que le général Destaing était marié; qu'il en a fait compliment au général Destaing qui l'en a remercié;

Que dix à quinze jours après le mariage il a assisté à un repas chez le général Destaing, qu'il a cru être un repas de noce;

Qu'il n'avait pas ouï dire que le repas fût donné à l'occasion de la naissance du fils du général Delson;

Que le mariage a eu lieu deux ans environ après l'arrivée de l'armée française en Egypte.

Quatrième Témoin.

M. Jacquotin, membre de l'institut d'Egypte, et colonel au corps impérial des ingénieurs géographes, âgé de quarante-trois ans,

A déposé qu'il passait pour constant au Caire que le général Destaing avait épousé une personne du pays, et que le mariage avait eu lieu devant le Patriarche d'Alexandrie;

Qu'il a ouï dire qu'il y avait eu un repas de noce auquel le général Menou et autres officiers avaient assisté;

Qu'il reporte le mariage à nivose an 9, sans pouvoir déterminer précisément l'époque.

Cinquième Témoin.

M. Beaudeau, payeur de la garde impériale, âgé de quarante-quatre ans,

A déposé qu'il n'a été témoin d'aucun fait; mais que le mariage du général Destaing était public; que le général

avait à cette occasion donné un repas auquel avait assisté tous les officiers généraux et chefs d'administration ;

Que le mariage avait été célébré par le Patriarche d'Alexandrie, dans le commencement de l'an 9 ;

Que les prêtres grecs étaient présents au repas ; qu'il a vu madame Destaing à la citadelle du Caire, lorsqu'il allait rendre visite à madame Delson et à madame Lantin ;

Qu'il reconnaissait parfaitement madame Destaing pour être la même qu'il avait vu au Caire ;

Que toutes les femmes qui étaient à la citadelle étaient reconnues pour être femmes légitimes d'officiers généraux.

Sixième Témoin.

M. Vidal, chef de bataillon, âgé de quarante-neuf ans,

A déposé qu'il n'était pas au Caire à l'époque du mariage du général Destaing ; mais que tout le monde lui a dit qu'il était marié ; qu'il a su particulièrement des deux aides de camp du général Destaing, que ce dernier était marié légitimement, et que ce mariage était vu par tout le monde avec beaucoup de respect ;

Que le général Destaing lui avait dit lui-même qu'il était marié, et l'avait invité à dîner pour faire connaissance avec sa femme ;

Qu'il croit se rappeler que le mariage a eu lieu au commencement de l'an 9.

Septième Témoin.

M. Raphaël Demouachis, prêtre catholique, professeur de langues orientales ; âgé de quarante-trois ans ;

A déposé qu'il n'a pas été témoin oculaire du mariage; mais qu'il a entendu dire à un nommé Doubanné, actuellement négociant à Rosette, qu'il avait été témoin de ce mariage, qui avait été célébré par le patriarche d'Alexandrie, dans l'église de Saint-Georges au vieux Caire; qu'il a ouï dire la même chose à trente personnes;

Qu'il n'existait point de mariage à tems, que madame Destaing avait été mariée *juxta usum ecclesiae*;

Qu'il n'était pas tenu de registres de l'état civil, à cause du peu d'instruction des prêtres grecs, que cependant ils tenaient des notes.

Huitième Témoin.

M. Chephetechy, prêtre cophite, catholique romain, âgé de cinquante-neuf ans,

A déposé qu'il avait ouï dire par le public, que le général Destaing avait été marié par le Patriarche grec solennellement avec la fille de la femme de Jean Naso;

Que madame Nazo, en épousant M. Naso, s'était fait grecque schismatique;

Qu'à l'occasion de son mariage, M. Naso a dépensé 50,000 écus;

Qu'il n'existait point de mariage à tems; que les prêtres grecs tenaient des registres dont ils ne connaissaient pas la forme; que les Cophites en tenaient aussi; mais qu'aucun n'en donnait d'extraits;

Qu'au surplus, ils parlent peu français, et qu'en Egypte on ne donnait pas le nom de registres aux notes qui étaient tenues.

Neuvième Témoin.

M. Duranteau, général de brigade, membre du Corps Législatif, âgé de soixante-un ans,

A déposé qu'il a assisté à un repas donné par le général Destaing, à l'occasion de son mariage avec mademoiselle Nazo;

Que ce mariage était de notoriété publique.

Dixième Témoin.

M. Saba Joseph, négociant, réfugié de Jérusalem, âgé de trente-huit ans,

A déposé qu'il était interprète chez le général Dupas; que ce général fut invité, par le général Destaing, à son mariage, et y assista;

Que le mariage d'un français avec une grecque parut une chose si remarquable en Egypte, que tout le monde s'en entretenait;

Que le mariage a été célébré par le Patriarche grec, dans l'église Saint-Nicolas, au grand Caire;

Que lors du départ du général Destaing pour Alexandrie, le général Dupas l'invita à chercher un appartement à la citadelle, pour madame Destaing, présente à l'enquête.

Onzième Témoin.

M. Daure, commissaire ordonnateur, âgé de trente-trois ans,

A déposé qu'il ne sait pas si le général Destaing s'est marié à l'église ou devant le commissaire des guerres; mais, qu'à l'é-

poque de son mariage, il écrivit au déposant pour l'inviter au repas et au bal qu'il donnait à l'occasion de son mariage; qu'il assista au bal avec les généraux Lannus et Boyer.

Qu'il était alors très-lié avec le général Destaing; que ce dernier le présenta à son épouse, ainsi que les généraux Lannus et Boyer;

Que le bruit public annonçait le général Destaing comme marié légitimement, et que lui personnellement l'a toujours considéré comme tel; que le mariage eut lieu environ deux mois avant la descente des Anglais.

Douzième Témoin.

M. Fach, ancien négociant, interprète du général Lannus, âgé de trente-huit ans,

A déclaré qu'il n'avait pas assisté au mariage; mais qu'étant interprète du général Lannus, ce dernier lui avait dit : *Vous n'êtes donc pas venu à la noce avec nous?* que le général Destaing avait épousé la fille de Nazo; que le mariage avait été célébré par le Patriarche grec; qu'il a su de la bouche de l'interprète du général Destaing que le mariage avait été béni par le Patriarche même, et que ledit interprète avait été présent à la cérémonie;

Que ce mariage avait fait beaucoup de bruit dans le quartier des chrétiens;

Qu'il avait été célébré dans l'église de Saint-Nicolas, au grand Caire, dans un tems voisin de l'arrivée des Anglais;

Qu'il sait que les latins tenaient des registres, parce qu'il est latin et a été marié dans une église catholique; mais qu'il ignore si les grecs en tenaient.

Treizième Témoin.

M. Esteve , trésorier-général de la couronne , âgé de trente-six ans ,

A déposé qu'il a appris le mariage du général Destaing, comme une nouvelle de l'armée ; que le général lui a appris lui-même ; que personne ne pouvait douter que le mariage ne fût légitime ; qu'il avait ouï dire que le mariage avait été célébré suivant le rit grec ;

Qu'il y a eu un repas de nocés auquel il n'a pas assisté ; que huit à dix jours après il a été invité chez le général Destaing, avec sept à huit autres français, et, qu'en dînant, le général Destaing avait annoncé son mariage, et qu'alors le déposant l'avait félicité et l'avait embrassé ;

Que le mariage a eu lieu au commencement de l'an 9, peu de tems avant l'arrivée des Anglais ;

Qu'il croit que les commissaires des guerres ne se sont pas conformés à l'ordre du jour qui prescrit la tenue des registres.

Quatorzième témoin.

M. Sartelong, commissaire ordonnateur, secrétaire général du ministère de l'administration de la guerre, âgé de trente-sept ans,

A déposé qu'entre le 1^{er} brumaire et le 1^{er} ventose de l'an 9, le général Destaing lui fit part de son mariage avec la fille du commandant Nazo ; que ce commandant lui en fit également part ;

Qu'il a assisté au repas de noce, mais non à la cérémonie,

quoiqu'il y eut été invité avec le général Delagränge; qu'il croit même qu'il y a eu des billets de part de ce mariage, et que la nouvelle en a été insérée dans la gazette du grand Caire, sans cependant qu'il puisse affirmer ce fait qu'il dirait sans hésiter en société;

Qu'il a vu au repas de noce l'épouse du général Destaing, qu'il reconnaît pour être présente à l'enquête;

Que le général Destaing, blessé dans une affaire contre les Anglais, lui parla de sa femme comme d'une femme légitime;

Qu'il ne peut assurer si les prêtres grecs tiennent des registres, que cet usage a lieu chez les prêtres catholiques latins, qui sont beaucoup plus instruits;

Que depuis son retour à Paris, il a vu le général Destaing, qui lui a dit qu'il attendait sa femme;

Que d'après ce que lui avait dit le général Destaing et ce que lui avait appris la notoriété publique, le mariage avait été célébré par le Patriarche grec et suivant le rit grec;

Qu'il n'avait pas eu d'inimitié avec le général Destaing;

Qu'au surplus, quand son opinion ne lui serait pas favorable, cela ne l'empêcherait pas de dire la vérité; qu'il croyait même honorer sa mémoire en témoignant en faveur de sa veuve et de sa fille;

Que les commissaires des guerres ne tenaient que des procès-verbaux et non des registres, que quelques personnes faisaient inscrire leurs mariages et d'autres se contentaient de se présenter aux prêtres du pays;

Qu'au surplus les trois quarts de ses papiers avaient été perdus;

Qu'il avait rédigé l'acte de mariage du général Beaudeau,

non sur un registre qui n'existait pas, mais sur feuilles volantes ; que c'est lui-même qui engagea le général Beau-deau à remplir cette formalité pour plus de sûreté, que c'est le seul acte qu'il a rédigé ;

Qu'il l'avait fait enregistrer conformément à l'ordre du jour de l'armée, que cet enregistrement avait lieu pour toutes les transactions sociales et était une imposition indirecte créée par les français.

Quinzième Témoins.

M. Marcel, directeur général de l'imprimerie impériale, âgé de 52 ans ;

A déposé, que dans le commencement de l'an neuf, le général Destaing épousa la dame Anne Nazo, qu'il reconnaît pour être présente à l'enquête ;

Qu'il y eut à cette époque un repas auquel furent invités tous les officiers généraux et les principaux chefs d'administration ; que ce repas le plus solennel qui ait eu lieu à cette époque, fut donné comme festin de noce ;

Que le mariage a été célébré à l'église des Grecs ; qu'il croit qu'il y eût des billets de faire part, imprimés ;

Qu'un ordre du jour avait ordonné la tenue des registres de l'état civil ; mais que cet ordre ne fut pas exécuté ; que le déposant a perdu trois enfans en Egypte ; que l'acte de naissance et celui de décès du dernier seulement ont été dressés.

Qu'il n'a jamais entendu élever des doutes sur l'existence du mariage ; que la notoriété publique présentait comme mariage légitime, et que l'on ne parlait pas avec le même respect des unions illégitimes ;

Qu'il n'a connu aucun mariage à tems en Égypte ; que ce cas est rare , et qu'il n'a lieu qu'entre musulmans , mais jamais entre chrétiens.

Seizième Témoin.

M. Clément Marchand , âgé de soixante ans ,

A déposé qu'en janvier ou février 1801 la voix publique lui apprit le mariage du général Destaing ; qu'il apprit par tout le monde que ce mariage fut célébré par le Patriarche d'Alexandrie ;

Que le jour même ou le lendemain il vit un grand nombre de personnes réunies devant la porte du général Destaing ; qu'il apprit que cette réunion avait pour cause le mariage du général Destaing , qu'ayant beaucoup connu ce général à Rosette et au Caire , il crût devoir entrer chez lui et le féliciter ; que le général l'invita à rester chez lui pour lui servir d'interprète , parce que lui , déposant , était traducteur de l'arabe et du grec dans l'administration des finances ;

Qu'il y eut un très-grand repas ; que le Patriarche n'était pas au dîner ; mais qu'il y a vu un ou deux prêtres grecs ;

Que l'usage de dresser chez les Grecs des actes de mariage n'est pas général , et que les prêtres ne font des actes que lorsqu'on leur demande ;

Que les mariages à tems sont extrêmement rares et ne se font que parmi les Turcs.

Dix-septième Témoin.

M. Larrey , inspecteur général du service de santé , âgé de quarante-un ans ,

A déclaré que, dans le commencement de l'an neuf, reçut un billet d'invitation pour assister aux noces du général Destaing, son ami; qu'il s'y rendit et y trouva plusieurs amis, entr'autres M. Esteves, le général Delagrance, le général Menou;

Que, dans cette réunion, M. Destaing était en grande tenue, ainsi que tous les généraux;

Qu'il adressa des félicitations au général Destaing, et lui fit ses excuses de n'avoir pu se trouver à la cérémonie de l'église d'où l'on sortait en ce moment;

Que le mariage avait été célébré dans l'église du patriarche des grecs, et que le repas avait eu lieu le même jour, vers six à sept heures;

Que, depuis, il a vu le général Destaing au siège d'Alexandrie et à Paris; que ce général lui a parlé plusieurs fois de sa femme;

Que ce mariage était de notoriété publique; qu'il n'avait aucune connaissance des mariages à tems.

Enquête faite à Marseille, par Madame Destaing.

Premier Témoin.

M. Cham, âgé de quarante-deux ans, négociant, et ancien interprète du prince de Neufchâtel,

A déposé que, dans le courant de l'an neuf, il entendit dire que le général Destaing devait épouser la demoiselle Nazo; que, passant devant le domicile du général Destaing, il vit des préparatifs de fêtes, des officiers et généraux en

grand costume ; qu'on lui dit que c'était pour le mariage du général Destaing avec la demoiselle Nazo ;

Que ce mariage avait été célébré par un Patriarche grec ;

Que les Grecs ne tiennent pas de registres d'état civil.

Deuxième Témoin.

M. Barthélemy Sera , âgé de 50 ans , colonel des mame-lucks ;

A déposé que sur la fin de l'an huit ou au commencement de l'an neuf , le général Destaing lui dit qu'il voulait épouser la fille du commandant Nazo , que le déposant lui observa qu'elle n'était pas fille du commandant Nazo , qu'il avait épousé la mère , qui était veuve de Joseph Trisoglou ;

Que le général Destaing répondit que cela lui était indifférent , et demanda si cette dame était sage et avait de bonnes mœurs , à quoi le déposant répondit affirmativement ;

Que le général Destaing lui dit que son mariage serait célébré selon le rit grec ;

Que le général Destaing l'invita à assister à son mariage , qu'il le remercia et ni voulut pas aller , parce qu'il ne vivait pas bien avec la famille Nazo ;

Que quelques jours après , il vit beaucoup de monde à la porte du général Destaing , et qu'on lui dit que c'était à l'occasion de son mariage avec la demoiselle Nazo ;

Qu'ayant ensuite rencontré le général Destaing , celui-ci lui dit que son mariage avait été célébré suivant le rit grec , par un Patriarche grec ;

Qu'il n'y a que les prêtres latins qui tiennent des registres de mariages et que les autres n'en tiennent point ;

Troisième Témoin.

M. Antoine Hamoui, négociant, âgé de cinquante ans,

A déposé qu'il était au Caire à l'époque où le général Destaing y était en activité de service, et qu'il apprit, par la notoriété publique, que le général Destaing avait épousé la fille de la veuve Nazo;

Que son mariage avait été célébré par un Patriarche grec;

Que ce mariage fit beaucoup de bruit; tout le monde ne cessa d'en parler et de s'en occuper;

Qu'il n'y a que les prêtres Latins qui tiennent des registres, et que les autres n'en tiennent point.

Quatrième Témoin.

M. Hannaa Odabaki, âgé de cinquante-six ans, ancien marchand au Caire,

A déposé qu'il était établi au grand Caire depuis trois ans, avant l'arrivée de l'armée française;

Que pendant que le général Destaing y était en activité de service, le déposant y exerçait les fonctions de commissaire particulier de police;

Qu'étant lié d'amitié avec le commandant Jean Nazo, celui-ci l'invita au mariage de sa fille avec le général Destaing;

Qu'il y assista dans l'église Saint-Nicolas; qu'il assista également au repas de nocce;

Que le mariage fut célébré par le Patriarche d'Alexandrie;

Qu'il n'y a que les prêtres Latins qui tiennent des registres.

Cinquième Témoin.

M. Mische Roséti, bijoutier, âgé de vingt-sept ans,

A déposé que sa famille était intimement liée avec celle du commandant Jean Nazo; que la fille de celui-ci ayant épousé le général Destaing, pendant qu'il était en activité de service au grand Caire, la famille du déposant et le déposant lui-même furent invités à assister à ce mariage;

Qu'ils assistèrent à la célébration qui eut lieu dans l'église Saint-Nicolas, du rit grec, et par le Patriarche grec; et que, suivant l'usage pratiqué par les chrétiens de cette secte, le colonel Papas-Oglou fut le parain de la demoiselle Nazo;

Que les prêtres grecs ne tiennent point de registres de l'état civil.

Sixième Témoin.

Sophie Mesk, épouse de Jean Nazo, âgée de quarante-cinq ans,

A déclaré être la mère de la veuve Destaing; que le mariage a été célébré en présence de la famille, de diverses personnes du pays, généraux et autres militaires, notamment le général Delzons, dans l'église Saint-Nicolas, par le Patriarche grec;

Qu'elle ignore si les prêtres tenaient des registres.

Septième Témoin.

M. Joseph Dufeu, âgé de quarante-neuf ans, bijoutier,

A déposé que, dans le courant de l'année 1781, le général Destaing demanda aux sieur et dame Nazo leur fille en mariage, qu'ils y consentirent, et que le mariage fut célébré le

lendemain du jour des Rois de l'église grecque, correspondant au 17 juin 1801 ;

Que lui, déposant, fut invité comme parent de la famille, et qu'il assista à la célébration dudit mariage, qui eut lieu dans l'église Saint-Nicolas au grand Caire, et par un Patriarche grec ;

Qu'après la célébration du mariage il y eut un grand repas de noce chez le général Destaing, auquel lui, déposant, assista; qu'à ce repas étaient les généraux Ménou, Delzons, Delagrangé et Regnier ;

Que les prêtres grecs ne tiennent point de registres.

Huitième Témoin.

Hébrahim Tutunzi, âgé de vingt-trois ans,

A déposé qu'il a assisté au mariage de la demoiselle Nazo, sa nièce, avec le général Destaing ;

Que ce mariage a été célébré dans l'église Saint-Nicolas, par le Patriarche grec ;

Qu'après la cérémonie, il assista au repas de noce, chez le général Destaing ; mais qu'étant fort jeune alors, il ne se souvient pas des personnes qui y assistèrent, autres que celles de sa famille ;

Se rappelle cependant qu'il y avait des généraux.

Neuvième Témoin.

Joseph Tutunzi, âgé de cinquante ans, ancien premier commis du commandant Jean Nazo,

A déposé que le mariage a été célébré dans l'église Saint-Nicolas au Caire, par le Patriarche grec, et que le parain

de la demoiselle Nazò, fut Papas-Oglou, colonel de la légion grecque ;

Que lui, déposant, assista à la célébration, et se rendit ensuite au repas de noce qui fut donné par le général Destaing, auquel assistèrent divers généraux français et égyptiens notables ;

Que les prêtres latins de sa religion tiennent des registres ; mais qu'il ignore si les prêtres grecs en tiennent ou non.

Dixième Témoin.

Joseph Mesk, âgé de quarante ans, ancien commis au Caire,

A déposé que le mariage a été célébré dans l'église Saint-Nicolas du rit grec ; que le parain de la dame Destaing fut Nicolas Papas-Oglou ;

Qu'il assista à la cérémonie, après laquelle il se rendit au repas de noce chez le général Destaing, où étaient présents divers généraux, notamment le général Delagrangé et le général Delson, et que ce dernier était présent à la célébration, comme parent du général Destaing ;

Que les prêtres chrétiens, de toutes les sectes tiennent des notes de mariage et naissance, et qu'il pense qu'ils en délivrent des extraits quand on leur demande.

Contre Enquête faite à Aurillac par les frères et sœurs Destaing.

Premier Témoin.

M. Delson, président du tribunal civil d'Aurillac, âgé

de soixante-six ans, oncle maternel des frères et sœurs Destaing,

A déposé qu'étant à Paris, lors de l'arrivée du général Destaing, il ignora longtemps les bruits de son mariage ; que ce bruit se répandit à l'occasion d'une lettre écrite de Tarente par un habitant d'Aurillac qui y avait vu arriver la famille Nazo, dont une fille se disait épouse du général Destaing ;

Que la belle-fille du déposant ayant demandé au général Destaing s'il était effectivement marié, celui-ci répondit, en plaisantant, que sa femme pouvait l'être, mais que lui ne l'était pas ;

Que le général Destaing, instruit que la famille Nazo était arrivée à Lyon, il le pria de demander à M. Fulssirou une lettre de change de mille francs, payable à Lyon, qu'il voulait envoyer à cette femme. — *Ils sont là une troupe, dit-il ; quand j'aurais pris la fille, je n'ai pas épousé tout cela. Il y a un enfant, j'aurai soin de la mère et de l'enfant ;*

Que le général Destaing lui avait dit que son mariage n'avait pas été fait devant un commissaire des guerres, comme celui du général Delson ;

Que M. Nazo se trouvant aux scellés apposés chez le général Destaing, il déclara que le général Destaing avait épousé une de ses filles, âgée de seize ans, devant le Patriarche d'Alexandrie ;

Que le général Delson, fils du déposant, lui a dit qu'il y avait eu une cérémonie religieuse dans la maison du sieur Nazo, à laquelle il avait assisté ;

Que quelque tems après, le général Destaing étant parrain du fils du général Delson, le général Destaing donna

à cette occasion, un grand souper, disant que c'était pour le baptême de son filleul.

Deuxième Témoin.

Madame Warsy ; épouse du général Delson, âgée de vingt-cinq ans, cousine germaine par alliance des frères et sœurs Destaing,

A déposé que le 29 nivose an 9, elle n'était pas dans la ville du Caire, qu'elle y arriva le lendemain ;

Qu'à son arrivée, elle apprit qu'Anne Nazo avait été conduite la veille, à la nuit, chez le général Destaing ; mais qu'il n'y avait eu aucune pompe ni cérémonie d'usage pour les mariages qui se font dans le pays, suivant le rit grec ;

Qu'une douzaine de jours après, le général Destaing, à l'occasion du baptême du fils du général Delson, donna un grand souper et un bal auquel assistèrent les officiers de l'Etat Major, et notamment le général Menou, Anne Nazo, sa famille, et plusieurs habitans du Caire ;

Que dans cette fête, ladite Anne Nazo occupait la place de la maîtresse de la maison ;

Qu'il n'y eut ce jour là aucune cérémonie religieuse ; *mais qu'elle a ouï dire que le jour où ladite Nazo fut conduite chez le général Destaing, il y avait eu une cérémonie religieuse, qui avait été faite par le Patriarche d'Alexandrie, à laquelle peu de personnes avaient assisté ;*

Qu'il y avait des églises pour le culte grec au Caire ; mais que, pour l'ordinaire, les cérémonies de mariage se font dans les maisons ;

Que M. Nazo lui a dit, à elle déclarante, qu'il avait écrit au

Caire pour avoir une expédition de son acte de mariage, mais qu'on lui avait répondu que le Patriarche était mort, et que l'église était brûlée;

Qu'au surplus, madame Destaing était considérée comme épouse légitime, et jouissait des honneurs dus à ce titre.

Que pour elle, elle la croyait femme du général Destaing et qu'elle lui rendait les honneurs attachés au titre.

Troisième Témoins.

Françoise Gronier, fille, âgée de 30 ans,

A déposé qu'étant à Lyon, à l'époque de l'arrivée du général Destaing, elle fut invitée à dîner chez lui;

Qu'elle lui demanda quand il amènerait sa femme, et qu'il lui répondit: elle est passée d'un côté et moi de l'autre, ce n'est pas le moyen de se rencontrer;

Qu'étant à Aurillac, dans la chambre de madame Nazeveuve Destaing, elle lui demanda comment elle avait été mariée et si le prêtre avait écrit sur le registre; à quoi la veuve Destaing répondit que le Patriarche lui avait mis un anneau au doigt, jusqu'à la première phalange, et que le général l'avait enfoncé jusqu'à la fin du doigt, et qu'à l'égard du registre elle répondit: *Oui, prêtre, grand livre, écrire.*

Contre Enquête faite à Mauriac, par les frères et sœurs Destaing.

Premier Témoin.

Joseph Fel, palfrenier du général Destaing,

A déclaré que pendant que le général Destaing était au

Caire, son cuisinier dit, en déclarant qu'on avait amené une femme au général Destaing, que quelques jours après, celui-ci donna un grand repas où assista tout l'état major, et notamment le général Menou, et que cette femme dont il ne se rappelle pas le nom y était; qu'il l'a entendu nommer madame Destaing;

Qu'à la suite du repas il y eut un bal; qu'il ne sait pas si Anne Nazo a été introduite dans la maison du général Destaing avec pompe et magnificence; que le cuisinier ne lui a donné aucuns détails là dessus;

Qu'il croit même que le cuisinier lui dit qu'il n'avait pas vu lui-même entrer cette femme chez le général Destaing, et que ce jour là, il n'y eut aucune fête;

Que le général n'a point donné d'autres fêtes, et qu'il n'avait jamais que dix à douze personnes à sa table.

Deuxième et dernier Témoin.

Jean Biron fait la même déclaration.

M^e JUGE, *Avoué.*